

Monsieur l'Orateur, je crois qu'en incluant cette précision dans l'article 18 du bill, on pourrait, encore une fois, éviter des complications.

Si ma mémoire est bonne, dans la province de Québec, il était nécessaire, jusqu'à récemment, d'obtenir l'autorisation du père, lorsqu'il s'agissait d'un mineur qui demandait un permis de conduire ou toute autre chose qui n'était permise qu'à des majeurs.

Dans quelque temps, le Code civil de la province de Québec aura été modifié et la mère pourra elle aussi, s'il n'y a pas moyen de trouver le père ou si le père n'y consent pas, donner son autorisation. Alors, je pense que le gouvernement fédéral devrait être prudent afin de ne pas outrepasser les dispositions des lois provinciales. C'est pourquoi j'ai demandé une précision de l'article 18 du bill C-150.

Monsieur l'Orateur, je pense qu'il serait important de connaître l'opinion de l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) à ce sujet-là, de même que celle de ses collègues et des autres députés. Je pense que, conformément à l'article 75 du Règlement, l'amendement a été déposé assez tôt pour permettre aux députés d'en prendre connaissance et de se faire une opinion sur sa valeur.

Je veux, encore une fois, spécifier bien clairement que cet amendement a été proposé avec une certaine restriction. Je l'ai proposé au cas où l'article 18 serait adopté. Toutefois, si l'amendement visant à abroger l'article 18 était adopté, mon amendement ne tiendrait plus. Mais au cas où l'amendement n° 19 serait défait, je demanderais à la Chambre d'adopter l'amendement que j'ai proposé.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, mon collègue, l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise), avait songé à demander ce soir à l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) son opinion sur cet amendement, mais j'ai cru bon de prendre la parole afin de permettre à celui-ci d'y penser, jusqu'à demain après-midi. C'est un amendement sérieux, logique et plein de bon sens, car l'honorable député d'Abitibi veut amender l'article 18 en remplaçant les mots «du sexe féminin qui, étant enceinte» par les mots «mariée ou majeure, ou à une personne mineure avec le consentement écrit de ses parents ou tuteurs».

Or, nous sommes saisis d'un amendement des plus sérieux, car comment concevoir qu'une jeune fille de 17 ans, qui deviendrait enceinte, puisse se faire avorter sans le consentement de ses parents?

Il pourrait arriver qu'une jeune fille unique, par exemple, devienne enceinte et veuille se faire avorter, sans le consentement de son père, alors que celui-ci désirerait devenir grand-père. Il se peut que la jeune fille enceinte ne veuille pas que sa grossesse se rende à terme pour toutes sortes de raisons d'ordre social ou pour cacher son état à ses parents. Et, parce que la loi lui permettrait de se faire avorter à leur insu, le père pourrait, un jour, se rendre compte que sa fille s'est fait avorter et qu'il a raté son unique chance de devenir grand-père.

A ce point de vue-là, je crois que le père a un droit sur son petit-fils.

De plus, si, un jour, sa fille manque à ses obligations à l'égard de son enfant...

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est dix heures, je dois maintenant présenter les questions devant faire l'objet d'un débat.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LES TRANSPORTS—LE TARIF DU TRANSBORDEUR BORDEN-TORMENTINE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, l'autre jour, en posant une question au ministre des Transports (M. Hellyer) sur les transbordeurs de l'Île du Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick, je me suis malheureusement trompé d'adresse et, en fin de compte, c'est le ministre des Finances (M. Benson) qui a refusé de prendre livraison. Je ne savais pas que dans les jours suivants, le ministre des Transports susciterait autant de changement et de remue-ménage.

Il n'y a rien de nouveau, monsieur l'Orateur, à ce que des représentants de la province de l'Île du Prince-Édouard parlent de transports à la Chambre. En fait, il y a plus d'un siècle, les Pères de la Confédération de ma province ont très sagement mis les transports au premier rang des priorités. L'Île du Prince-Édouard est entrée dans la Confédération sur la promesse d'une communication continue et efficace entre l'Île et le Canada continental. Les gens de cette province ont reçu la garantie que dans la mesure du possible les désavantages insulaires de sa situation géographique seraient surmontés grâce aux politiques du gouvernement central. Notre province devait être incluse dans le réseau national de chemins de fer ou, plus précisément, elle devait devenir une partie intégrante du réseau national de transport, quel qu'il fut à l'époque.